

**DEMANDE DE TRANSFERT DE RESERVES EN EXECUTION DES CONVENTIONS
DU 22 SEPTEMBRE 2015 RELATIVES AU TRANSFERT INDIVIDUEL DE RESERVES DE
PENSIONS COMPLEMENTAIRES ENTRE ORGANISMES DE PENSION**

Le soussigné demande de transférer les réserves acquises, constituées auprès du précédent organisme de pension, au nouvel organisme de pension.

AFFILIE :		
Nom :	N° de registre nat. :-.....-.....
Prénom :	Date de naissance :	
Adresse :	Sexe :	Femme / Homme
Adresse e-mail :	Numéro de téléphone :	

ORGANISME DE PENSION :		
Précédent :	Nouveau :	Monument Assurance Belgium SA
Numéro de référence :	Numéro de référence :	4750/8612 Nom-Prénom
Numéro BCE ⁽¹⁾ : 0478291162	Numéro BCE ⁽¹⁾ :	0478291162
	Numéro de compte ⁽¹⁾ :	BE54 6341 2036 0197

ORGANISATEUR (employeur, société ou organisateur sectoriel) :		
Précédent :	Nouveau ⁽²⁾ :	Néant
Numéro BCE ⁽¹⁾ :	Numéro BCE ⁽²⁾ :	Néant
Statut professionnel : o Salarié o Indépendant	Statut professionnel ⁽²⁾ :	Néant
Date de départ : .../.../.....	Date d'affiliation au plan de pension ⁽²⁾ :	Néant

(1) Ces données peuvent éventuellement être complétées par le précédent organisme de pension après signature du document.

(2) Uniquement d'application dans le cas d'un transfert de réserves à l'organisme de pension du nouvel organisateur (= employeur, société ou organisateur sectoriel).

Les réserves transférées sont soumises aux conditions d'application auprès du nouvel organisme de pension.

Une fois les réserves effectivement transférées, l'affilié ne peut plus faire valoir de droits sur le montant de réserves transféré à l'égard du précédent organisme de pension. Si le nouveau plan de pension prévoit que les réserves ne sont pas immédiatement acquises, cette disposition ne peut pas être appliquée aux réserves transférées à ce plan.

Les prestations résultant des réserves transférées sont calculées suivant les bases techniques applicables auprès du nouvel organisme de pension à partir du moment du transfert.

Signature de l'affilié

ÉCHANGE DE DONNÉES TECHNIQUES ENTRE ORGANISMES DE PENSION

I. Données techniques

1. Affilié

AFFILIE :	
Nom :	N° de registre nat. :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse :	Sexe : Femme / Homme
Adresse e-mail :	Numéro de téléphone :

2. Organisateur

ORGANISATEUR PRECEDENT	NOUVEL ORGANISATEUR ⁽¹⁾
Nom : (+ forme juridique) Numéro BCE :	Néant
Adresse :	Néant
Localité :	Néant
Statut de l'affilié : <input type="radio"/> Salarié <input type="radio"/> Indépendant	Néant

(1) Uniquement d'application dans le cas d'un transfert de réserves à l'organisme de pension du nouvel organisateur (= employeur, société ou organisateur sectoriel).

3. Organisme de pension

ORGANISME DE PENSION PRECEDENT	NOUVEL ORGANISME DE PENSION
Nom : (+ forme juridique) Numéro BCE :	Monument Assurance Belgium sa nv 00478291162
Adresse :	Place Saint-Jacques, 11/101
Localité :	4000 Liège
Contact :	transfer.mabs@monumentinsurance.com
N° de compte : / / /	BE54 6341 2036 0197
Référence :	4750/8612 Nom Prénom

MONUMENT ASSURANCE BELGIUM SA

Siège social : 19 Boulevard du Roi Albert II – 1210 Saint-Josse-ten-Noode – Belgique
Adresse postale : Place St-Jacques 11 / 101 – 4000 Liège – Belgique
 Tel : +32 4 232 44 11

Banque ING 340-1606282-97 IBAN BE54 3401 6062 8297 BIC/SWIFT BBRUBEBB
 RPM Bruxelles n° 0478.291.162

Entreprise agréée par arrêté royal du 23/10/2002
 sous le code administratif numéro 1644 pour les opérations
 d'assurance sur la vie branche 21 et branche 23,
 assurances naissance et mariage branche 22 et les
 opérations de capitalisation branche 26

www.monumentregroup.com

ÉCHANGE DE DONNÉES TECHNIQUES ENTRE ORGANISMES DE PENSION

II. Situation après le transfert

Date d'entrée en vigueur du contrat souscrit avec le nouvel organisme de pension auquel les réserves acquises sont transférées : date de réception des réserves transférées

III. Données techniques du transfert

Date du transfert de réserves : .../.../..... (2)

Contrat n° :

<u>Contrat</u>	<u>Réserve (hors participation bénéficiaire) au moment du transfert</u>		<u>Réserves de participation bénéficiaire</u>
Contributions versées par l'organisateur			
Contributions versées par l'affilié	Réserves constituées au moyen de contributions versées avant le 01/01/1993 :	Réserves constituées au moyen de contributions versées à partir du 01/01/1993 :	

Montant total transféré : €.....

Tous les montants ci-dessus sont exprimés en euro.

(2) L'organisme de pension précédent s'engage à exécuter effectivement le transfert de réserves dans les 30 jours calendrier qui suivent la date mentionnée du transfert de réserves.

Signature de l'organisme de pension précédent